

Allocations pour éducation et participation à la vie sociale et culturelle

Depuis 2011, les enfants, les adolescents et les jeunes adultes des familles bénéficiant d'allocations de solidarité ("Hartz IV"), d'aide sociale, d'allocations familiales supplémentaires ou d'aide personnalisée au logement peuvent obtenir des allocations pour éducation et participation à la vie sociale et culturelle dans la communauté.

Que recouvrent les "allocations pour éducation et participation à la vie sociale et culturelle"?

Celles-ci concernent les enfants, les adolescents et les jeunes adultes. Ce sont en détail des aides pour:

- des excursions et des séjours des élèves*, des enfants des écoles maternelles ou des garderies,
- du "nécessaire scolaire",
- les transports en commun
- des cours de rattrapage,
- les repas de midi
- la participation à la vie sociale et culturelle pour des enfants et des adolescents jusqu'au 18^e anniversaire.

** Entendez par "élève" toute personne qui n'a pas encore 25 ans, qui va à une école de formation générale ou professionnelle et qui ne reçoit pas de l'indemnité de formation.*

Quels frais sont pris en charge pour les excursions et les séjours des élèves, des enfants des écoles maternelles ou des garderies?

Les frais demandés par l'école de formation générale ou professionnelle, par l'école maternelle ou la garderie pour des excursions et des séjours peuvent être pris complètement en charge. Pour les écoles de formation générale ou professionnelle, la prise en charge n'est possible que pour des excursions ou des séjours dans le cadre des conventions scolaires.

Qu'est-ce que c'est ...

... "Nécessaire scolaire"?

Les élèves obtiennent 70,00 € le 1^{er} août de l'année scolaire et 30,00 € le 1^{er} février de la même année scolaire pour leur permettre d'acquiescer un matériel de base nécessaire à leur scolarité (un cartable, une calculatrice, des cahiers, des crayons, un stylo plume etc.)

... "Transport en commun pour les élèves"?

Les élèves peuvent obtenir des subsides pour les frais de transports en commun si ces frais ne sont pas déjà pris en charge par un autre organisme qui est prioritaire.

... "Cours de rattrapage"?

Les Cours de rattrapage dont le but est la réussite scolaire d'un élève peuvent être pris partiellement ou totalement en charge.

Qui peut obtenir des "subsides pour les repas de midi"?

Si l'école de formation générale ou professionnelle, l'école maternelle ou la garderie en propose, les élèves et les enfants peuvent obtenir des subsides pour les repas de midi.

Que signifie "participation à la vie sociale et culturelle"?

Les enfants et les adolescents de moins de 18 ans peuvent obtenir un subside de maximum 10,00 € par mois pour des activités associatives, culturelles et sportives.

Dans quelles conditions les allocations sont-elles octroyées?

Le paiement des allocations (sauf le "nécessaire scolaire") est généralement réglé directement avec l'organisme concerné. Cet organisme est au libre choix des parents dans les limites de la bonne foi et de l'acceptable. Pour plus d'informations, veuillez bien consulter l'organisme compétent (cf. au recto).

Sachez que des justificatifs vous seront éventuellement demandés pour chaque activité.

Important:

Gardez bien les factures, les reçus ou les copies des inscriptions. Ces pièces seront éventuellement à présenter à l'organisme compétent.

Que dois-je faire pour obtenir ces allocations?

Pour chaque enfant, une demande doit être introduite pour bénéficier de toutes les allocations.

Si vous recevez des allocations de solidarité ("Hartz IV") ou l'aide sociale, seul le "nécessaire scolaire" est payé automatiquement au début de chaque semestre.

Introduisez les demandes à temps pour profiter le plus tôt possible des allocations. Lors de votre demande, présentez s.v.p. directement votre attestation d'allocations de solidarité ("Hartz IV"), d'aide sociale, d'allocations familiales supplémentaires ou d'aide personnalisée au logement.

Lors de votre demande, vous serez informés de la nécessité d'acquiescer des documents à présenter pour bénéficier de ces aides.

Information pour les élèves:

À partir de 15 ans, il faut toujours présenter une attestation de scolarité.

Puis-je faire une demande rétroactive?

À partir du 1^{er} janvier 2011, les allocations peuvent être demandées avec effet rétroactif. Bien entendu, des justificatifs seront requis pour chaque demande de remboursement.

La demande rétroactive est possible jusqu'au 31 mai 2011.

À qui dois-je m'adresser?

Les personnes résidant à Frankenthal (Pfalz) et bénéficiant des allocations de solidarité ("Hartz IV") doivent s'adresser à:

**Jobcenter Vorderpfalz-Ludwigshafen
Carl-Theodor-Str.
67227 Frankenthal (Pfalz)**

Les personnes résidant à Frankenthal (Pfalz) et bénéficiant de l'aide sociale, des allocations familiales supplémentaires ou de l'aide personnalisée au logement doivent s'adresser à:

**Stadtverwaltung Frankenthal (Pfalz)
Servicebereich Familie, Jugend
und Soziales
Rathausplatz 2-7
67227 Frankenthal (Pfalz)
M. König
Bureau: 234
Tél.: 06233 / 89-286
Fax: 06233 / 89-509
familiejugendundsoziales@frankenthal.de**

Actualité des informations: avril 2011



Allocations pour éducation et participation à la vie sociale et culturelle

**INFORMATIONS
GÉNÉRALES**

**Allocations supplémentaires
pour les
enfants, adolescents et
jeunes adultes**

des familles de Frankenthal

**bénéficiant
d'allocations de solidarité ("Hartz IV"),
de l'aide sociale, d'allocations familiales
supplémentaires ou de l'aide personnalisée
au logement**